



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 2023 ;

Les résultats de la votation communale d'Hermance du 12 novembre 2023, sur la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Hermance, du 28 février 2023, ouvrant un crédit d'étude de 3 200 000 francs destiné aux phases 31 à 41 du projet de construction, sis sur la parcelle N°1943, plan 11, feuille 28 d'Hermance sont les suivants :

Titulaire des droits politiques pour cette votation	894
Cartes de votes reçues	500
Participation	55.93%
Bulletins rentrés	500
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	4
Bulletins valables	495
OUI	251
NON	244

Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue Saint-léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les 6 jours qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Ce délai arrive à échéance le 23 novembre 2023.

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Hermance, le 17 novembre 2023.


Yvan Nejar
Président du Conseil

